

LES PACTES D'ASSOCIES

Utilité et précautions



PETIT DÉJEUNER DÉBAT
28 AVRIL 2015

Définition

2

Le pacte d'associé est tout accord conclu entre les associés, ou une partie d'entre eux, en dehors des statuts, dont l'objet est de régir les futures relations sociétales et de prévoir les procédés de règlement des conflits qui pourraient surgir à l'occasion de ces relations.

Opportunités

3

La conclusion d'un pacte d'associé peut intervenir à tout moment de la vie sociale. Le plus souvent, la nécessité du pacte se fait sentir à l'occasion:

- de la constitution d'une société;
- de la cession d'un bloc important des parts sociales;
- d'une opération sur le haut du bilan;
- Ou d'une opération de fusion acquisition ;

Attention!

4

- Un pacte ne doit pas conclure de dispositions qui soient contraires à celles des statuts. En cas de contradiction, c'est la disposition statutaire qui prévaut, même entre les signataires du pacte.
C'est la raison pour laquelle le rédacteur du pacte doit impérativement posséder l'exemplaire le plus récent des statuts.
- Les associés signataires d'un pacte ne peuvent pas s'en prévaloir vis-à-vis des associés non signataires, ni, à plus forte raison, vis-à-vis des tiers.

Complexité du Pacte

5

La complexité d'un pacte d'associé est étroitement liée à l'importance de l'acte juridique qui le rend nécessaire. Plus complexe est cette opération, plus long et compliqué sera le pacte, plus les négociations seront difficiles et plus la durée pour le conclure sera longue.

ATTENTION !

La longueur d'un pacte ou sa complexité n'est pas gage de sa justesse et sa force. Il ne faut pas perdre de vue que le pacte, en cas de différend, ne sera pas « jugé » par son rédacteur mais par des juges ou des arbitres qui ne possèdent pas forcément la culture juridique nécessaire pour l'apprécier.

Les grands chapitres d'un PA

6

En fonction des cas qui se présentent, le pacte comprendra ou non certaines dispositions, mais:

- Dans tous les cas, il comprendra:
 1. Un préambule, le plus exhaustif possible, indiquant les parties au pacte et les raisons de sa conclusion;
 2. Un lexique définissant les termes utilisés dans le pacte en fonction du contexte juridique dans lequel ils sont utilisés.

Les grands chapitres d'un PA

7

- En cas de constitution de société:
 - i. Définitions des grandes caractéristiques de la société, le financement de son démarrage, les grands traits de son organigramme social et opérationnel, son Business plan sur une période raisonnable;
 - ii. Annexion du projet de statuts, paraphé par les signataires du pacte.

Les organes sociaux

8

- Chapitre relatif à l'organisation de la gérance ou du Conseil d'Administration ou Directoire et Conseil de Surveillance. Modèle classique de PDG ou bien modèle plus conforme aux standards Anglo-Saxons de « Chairman » et « CEO ».
- Chapitre relatif aux assemblées d'actionnaires, les conventions de vote, l'énumération des décisions importantes... (Business Plan, Budget, investissements, etc.)

Le régime de cession des parts

9

C'est le chapitre, probablement, le plus important du pacte. Selon les cas on y trouvera:

- Des clauses anti dilution;
- Des clauses d'agrément et de préemption;
- Des clauses relatives ou restrictives au DPS, des clauses de fixation de prix des parts;
- Des clauses d'inaliénabilité, de sortie conjointe, forcée;
- Des clauses d'expertise...

Le financement de la société

10

- Ce chapitre définit les conditions et modalités selon lesquelles les associés seront appelés à soutenir le financement de la société:
 - ✓ soit par des apports en comptes courants (montant, pourcentage, rémunération, remboursement, sanction en cas d'inobservation...)
 - ✓ soit en cautionnant les crédits bancaires ou les crédits fournisseurs.

Les clauses de non concurrence

11

- On trouve systématiquement ces clauses dans deux types de cas:
 1. En cas de transmission totale d'entreprise par ses anciens actionnaires, où la valeur du Fonds transmis est étroitement liée à la personne des cédants;
 2. En cas de cession de ses parts par un associé, dépositaire par ailleurs de secrets de fabrication, d'entre-gens, d'un savoir faire ou de compétences très particulières...

Clause de confidentialité

12

- Un pacte d'associé est par nature un document confidentiel. L'objet de cette clause est précisément de confirmer cette confidentialité et de définir les conditions dans lesquelles elle peut être levée ainsi que les sanctions qui pourraient s'appliquer en cas de violation de cette clause.

Clauses diverses

13

- On retrouve à la fin du pacte toute une « ribambelle » de clauses dont l'importance est primordiale: clause de notifications, clause compromissoire (arbitrage), droit applicable, clause de durée du pacte, de gestion du pacte, de non renonciation à droit...

REMERCIEMENTS